UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

ECONOMIC COMMISSION FOR EUROPE

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Réf: ECE/TRAN/2005/124/2/Amend.4 (Notification)

Genève, le 3 février 2020

ACCORD

CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DE RÈGLEMENTS TECHNIQUES MONDIAUX APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AINSI QU'AUX ÉQUIPEMENTS ET PIÈCES QUI PEUVENT ÊTRE MONTÉS ET/OU UTILISÉS SUR LES VÉHICULES À ROUES («ACCORD DE 1998») GENÈVE, 25 JUIN 1998

REGISTRE MONDIAL

INSCRIPTION DE L'AMENDEMENT 4 AU RÈGLEMENT TECHNIQUE MONDIAL No 2

Le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies, secrétaire de l'Accord de 1998, communique:

Le 13 novembre 2020, lors de sa cinquante-septième session, le Comité exécutif de l'Accord a inscrit l'amendement suivant au Registre Mondial, sous la cote ECE/TRANS/180/Add.2/Amend.4, à l'issue d'un vote par consensus (ECE/TRANS/WP.29/1149 par. 121), conformément au paragraphe 7.2 de l'Annexe B à l'Accord:

Amendement 4 au règlement technique mondial No 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)) (ECE/TRANS/WP.29/2019/121).

Les documents suivants sont joints à l'amendement 4 du règlement technique mondial No 2 sous la cote ECE/TRANS/180/Add.2/Amend.4/Appendix 1:

Proposition de modification du règlement technique mondial No 2 (Cycle d'essais des émissions de motocycles harmonisé à l'échelle mondiale (WMTC)) (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36).

Rapport sur le projet d'amendement 4 au règlement technique mondial No 2 (Cycle d'essais des émissions de motocycles harmonisé à l'échelle mondiale (WMTC)) (ECE/TRANS/WP.29/2019/122).

Attention: Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères des pays concernés. Les missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève peuvent se procurer les notifications en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante: 1998Agreement-Missions@lists.unece.org

Ces notifications sont aussi disponibles sur la page web de la Division des transports de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, à l'adresse suivante:

http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29glob_notification_gtr.html

À cet égard, il semble utile de rappeler le paragraphe 6.4 de l'Accord de 1998 sur la procédure d'amendement des règlements techniques mondiaux, ainsi que les paragraphes 7.1 à 7.6 de l'accord de 1998 sur l'adoption et la notification d'application de règlements techniques mondiaux.

Les documents mentionnés ci-dessus, ainsi que le texte de l'Accord de 1998, sont disponibles sur le site web de la Division des transports de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies, aux adresses suivantes:

http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29glob_registry.html http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29glob.html

Walter Nissler
Chef de la section de réglementation des véhicules et des innovations de transport
Division des transports durables

<u>Attention</u>: Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères des pays concernés. Les missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève peuvent se procurer les notifications en écrivant par courrier électronique, à l'adresse suivante: <u>edoardo.gianotti@un.org</u>

Ces notifications sont aussi disponibles sur la page web de la Division des transports de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, à l'adresse suivante: https://wiki.unece.org/display/TRAN